

Nombre de Conseillers

en exercice : 29
présents : 20
votants : 29

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Guémené-Penfao, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle BARATHON, Maire.

Date de convocation : 9 septembre 2025

Etaient présents : Isabelle BARATHON, Béatrice PERROT, Jacques LEGENDRE, Florence DE DEYN, Marie-Pierre GEORGET, Patrice LEVANT, Liliane COUVREUR, Hubert TAUPIN, Guy AMOSSE, Isabelle DRION, Pascal MOREAU, Sylvie LECLERC, Olivier BREMONT, Julien LABADY, Angélique LAFONTAINE, Vincent DROUET, Richard HERVÉ, Aurélie BEYAERT, Serge ROBINET, Natalie BAER, *formant la majorité des membres en exercice conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Etaient représentés conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Serge BESNIER ayant donné pouvoir à Jacques LEGENDRE, Céline SEURIN ayant donné pouvoir à Florence DE DEYN, Jacques MICHEL ayant donné pouvoir à Angélique LAFONTAINE, Anne-Marie MARTINAUD ayant donné pouvoir à Hubert TAUPIN, Jean-Marc DROUET ayant donné pouvoir à Pascal MOREAU, Céline BOISSON ayant donné pouvoir à Olivier BREMONT, Audrey VALE DE VIGA ayant donné pouvoir à Sylvie LECLERC, Joseph EPIARD ayant donné pouvoir à Béatrice PERROT et Jean NICOLINI ayant donné pouvoir à Natalie BAER.
M. Patrice LEVANT a été élu secrétaire de séance.

Projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) arrêté
REDON Agglomération : Avis de la commune

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.141-1 et suivants relatifs aux Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), et particulièrement :

- L'article L.143-20 aux termes duquel l'organe délibérant de l'établissement public (EPCI) élaborant le SCoT en arrête le projet et le soumet pour avis, notamment, aux personnes publiques associées et aux communes membres de l'EPCI ;

- L'article R.143-4 précisant que les personnes et commissions ainsi consultées rendent leur avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma (à défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable) ;

Vu la délibération en date du 26 mai 2025 par laquelle le Conseil communautaire de REDON Agglomération a arrêté le projet de SCoT de REDON Agglomération ;

Considérant le courrier en date du 11/06/2025, reçu en Mairie le 16/06/2025, par lequel M. le Président de REDON Agglomération a transmis à la commune le projet de SCoT arrêté, pour avis dans le délai de trois mois ;

Considérant ce projet de SCoT, qui comporte :

- le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS),
- le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), lequel comprend un Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL),
- des annexes (diagnostic, état initial de l'environnement, évaluation environnementale, justification des choix retenus et des objectifs, synthèse de l'analyse de la consommation d'espaces, articulation avec les documents de rang supérieur, bilan de la concertation, et programme d'actions) ;

Considérant que le SCoT constitue un document de planification stratégique qui encadre les politiques d'aménagement, d'urbanisme, de mobilité, d'habitat, de développement économique et de préservation de l'environnement ;

Considérant que le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT est organisé autour de 3 axes déclinés en 9 cibles et 27 objectifs ;

Considérant que les représentants de la Commune ont pu formuler des observations lors de la concertation préalable, et que les membres du Conseil municipal ont été destinataires du dossier correspondant et ont été invités à participer à une réunion d'information le 11 septembre 2025, organisé par les services de Redon Agglomération ;

Considérant que le conseil municipal doit émettre son avis sur le projet de SCoT arrêté, conformément aux articles L.143-20 et R.143-4 susvisés du Code de l'urbanisme,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des suffrages exprimés : 28 voix POUR, 1 ABSTENTION (Natalie BAER)

EMET UN AVIS favorable sur le projet de SCoT du territoire de REDON Agglomération, tel qu'arrêté par délibération du conseil communautaire du 26 mai 2025 ;

La présente délibération sera transmise à REDON Agglomération en vue d'être annexée au dossier du SCoT soumis à enquête publique, conformément à l'article R.123-9 du Code de l'urbanisme.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.
Guémené-Penfao, le 15 Septembre 2025

Le Maire,
Isabelle BARATHON



Le secrétaire,
Patrice LEVANT